

L'arrêt de travail : pour les salarié(e)s du secteur privé (industrie, commerce ou régime agricole) : indemnités journalières

Le cancer est souvent accompagné d'un traitement qui peut nécessiter un arrêt de travail pour une durée plus ou moins longue. Durant cette période vous pourrez percevoir **des indemnités journalières**.

Les indemnités journalières ?

Elles sont versées par l'assurance maladie et permettent de compenser la perte de vos ressources. Les prestations sont versées à partir du 4^{ème} jour d'arrêt (cela s'appelle le délai de carence).

Quelles démarches pour en bénéficier ?

Votre médecin vous a prescrit un arrêt de travail et remis un avis d'arrêt de travail.

Vous devez adresser dans les 48 heures :

- Les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail à votre Caisse d'assurance maladie (CPAM ou MSA) ou le bulletin d'hospitalisation établi lors de votre séjour en établissement hospitalier.
- Le volet 3 de l'avis d'arrêt de travail est à adresser à votre employeur.

Conseil :

→ Il est recommandé de prévenir votre employeur par téléphone le plus rapidement possible.

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Vous devez remplir les conditions d'ouverture de droits :

- Si l'arrêt de travail dure moins de 6 mois il faut :	Oui	Non	Ne sais pas
avoir cotisé, sur au moins 1015 fois le SMIC au cours des 6 mois civils précédant l'interruption de travail. (Exemple : pour un SMIC horaire de 7,61€ (montant au 01/04/05), vous devez avoir cotisé sur un minimum de 7 724,15€ en six mois (1015 x 7,61€))			
OU avoir travaillé au moins 200 heures au cours des 3 mois civils ou des 90 jours précédant l'interruption de travail.			
- Si l'arrêt de travail se prolonge au-delà de 6 mois, vous devez remplir deux conditions :			
Etre immatriculé (e) depuis au moins 12 mois à la date d'interruption de travail			
Et avoir cotisé pendant 12 mois civils précédant cet arrêt de travail sur des rémunérations au moins égales à 2030 fois le SMIC horaire dont 1015 fois au cours des 6 premiers mois, ou avoir effectué au moins 800 heures de travail salariés ou assimilé au cours des 12 mois civils ou des 365 jours précédant la date d'arrêt de travail, dont 200 heures dans les 3 premiers mois.			

Vous devez envoyer à votre Caisse d'assurance maladie une attestation signée par votre employeur.

→ Pour certaines professions ou situations (VRP, stagiaire en formation professionnelle, intérimaires, ...) des dispositions spécifiques s'appliquent il convient de vous rapprocher de votre CPAM.

A savoir :

